

## Conseil d'administration du 02 mai 2018

---

### Délibération n° 2018-19

relative à l'élection du vice-président chargé de suppléer le président  
en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance du poste de président

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 342-1, L 342-18, R. 342-2, R. 342-3 et R342-5 ;

DÉCIDE

**Article unique** : le conseil d'administration de l'ANCOLS élit Monsieur André CROCHERIE en qualité de vice-président chargé de suppléer le président en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance du poste de président.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 02 mai 2018

Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*